

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1297

24 juin 2010

SOMMAIRE

Altervest	62252	Rootness S.A.	62243
Arcus Japan Fund	62241	Royale Neuve VIII S.A.	62244
Arcus Japan Long/Short Fund	62241	Saphira Development S.A.	62212
Arosa S.A.	62248	Security Capital European Realty Management Sàrl	62241
A.T.B. Lux S.A.	62248	Security Capital European Realty Management Sàrl	62240
Cairo Participations S.A.	62247	Silkhouse S.A.	62256
Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A.	62245	Sofilec	62251
Degroof Bonds	62251	Sofina Private Equity S.C.A., SICAR	62253
Fortis L FoF	62210	Sonnie Holding S.à r.l.	62253
Gottex Sicav	62213	Specials Fund	62213
Guerlange Investments S.A.	62246	Standimmo Lux S.A.	62212
ING (L) Dynamic	62248	Sunotel S.A.	62247
ING(L) Portfolio	62250	Swedbank Robur International	62211
ING (L) Technix	62249	Tined Holding S.A.	62212
Latimo S.A.	62244	T-Line Investment S.A.	62256
Managed Funds Portfolio	62249	Trufidee	62252
Master Products	62250	Truflux	62251
Parsector S.A.	62245	Uniholding S.A., SPF	62242
Parsector S.A., SPF	62242	Uniholding S.A., SPF	62243
Poculum S.A.	62210	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	62239
Poona S.A.	62246	World Fuel Services Finance Company S.à r.l.	62254
Poona S.A.	62243		
Property Management Luxembourg S.A.	62253		
Proppy S.A.	62242		

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2010 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010077601/755/18.

Fortis L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.266.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 07 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2010, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mardi *27 juillet 2010* à 10:00 heures, dans les locaux de BNP Paribas Asset Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, rez-de chaussée sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société en BNP Paribas L FoF et modification comme suit de l'article 1 des statuts : "Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après "les Statuts") une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de "BNP Paribas L FoF", en abrégé "BNPP L FoF" (ci-après dénommée "la Société"). La dénomination complète et la dénomination abrégée pourront être utilisées indifféremment dans tous les documents officiels et commerciaux de la Société.";
2. Transfert du siège social 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange et modification en conséquence de l'article 4 des statuts;
3. Modification comme suit de la seconde phrase du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts: "Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg";
4. Modification du titre de l'article 11 des statuts "Restrictions à l'acquisition d'actions de la société" en "Restrictions à la détention d'actions de la Société";
5. Modification de la méthode de valorisation des valeurs cotées telle que prévue à l'article 14 (c) des statuts;
Modification de la méthode de valorisation des valeurs non cotées telle que prévue à l'article 14 (d) des statuts;
Modification de la méthode de valorisation des instruments financiers dérivés telle que prévue à l'article 14 (g) des statuts;
6. Réécriture du point (4) de l'article 14 des statuts décrivant les engagements de la Société;
7. Modification de l'article 14 des statuts afin de limiter le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie d'action à maximum 5% des actifs nets moyens;
8. Modification de l'article 14 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de procéder au calcul d'une seconde valeur nette d'inventaire dans certaines circonstances (Swing Pricing);
9. Suppression du second paragraphe de l'article 18 des statuts faisant double emploi avec l'article 20 des mêmes statuts;
10. Réécriture de l'article 20 des statuts décrivant les restrictions d'investissement en vue de mieux répondre aux exigences réglementaires en vigueur;
11. Modification du premier paragraphe de l'article 25 des statuts afin de tenir l'assemblée générale des actionnaires au siège social de la Société et non nécessairement à Luxembourg;

- Modification de l'article 25 des statuts afin de permettre la convocation d'une assemblée des actionnaires à la demande du conseil d'Administration ou des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social;
12. Suppression des termes "tant de l'opportunité que" et réécriture comme suit du second paragraphe de l'article 29 des statuts : "L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / sous-catégorie d'actions, du montant du dividende à verser aux actions de distribution.";
 13. Mise à jour des articles 31 et 32 des statuts précisant les conditions de mise en dépôt à la caisse de consignation des actifs non distribués en cas de liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie;
 14. Ajout des termes "et les lois modificatives" in fine de l'article 35 des statuts.
 15. Corrections de forme des articles 8, 17 et 33 des statuts.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 07 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tel que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010077600/755/64.

Swedbank Robur International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.868.

As the extraordinary general meeting of 4 June 2010 could not validly deliberate because of lack of quorum, the shareholders of SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") which will be held at its registered office set above at 2.00 p.m. (Luxembourg time) on 9 July 2010, or at any adjournment thereof, to deliberate and vote on the following agenda:

Extraordinary resolution:

- To amend the second paragraph of article 8 of the Articles to set the date of the annual general meeting of shareholders on the last Friday in April each year at 2.00 p.m. and to proceed with a general update of the Articles by the amendment of article 4 in order to authorise the board of directors to transfer the registered office within the Grand Duchy of Luxembourg, the eighth paragraph of article 8 of the Articles in order to provide that the resolutions at the general meetings are passed by a majority of the votes cast and of the first paragraph, first sentence, the sixth paragraph and the eighth paragraph of article 10 of the Articles so as respectively to state that the board of directors has to choose a chairman from among its members in accordance with article 64 (2) of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies, to allow the directors to appoint a proxy by electronic means and to allow the directors to cast their vote in writing or by telefax or any other electronic means capable of evidencing such vote as well as to permit them to participate to meetings of the board of directors by modern telecommunication means.

Voting

No quorum will be required and the extraordinary resolution will be approved at a majority of two thirds of the shareholders present and voting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy. The form of proxy will be available from the registered office of the Company. Forms of proxy already received for the first extraordinary general meeting held on 4 June 2010 will be valid at the Meeting of 9 July 2010.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010061299/260/31.

Standimmo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010068076/10/18.

Tined Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 40.464.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010068077/10/18.

Saphira Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010068078/10/18.

Specials Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.396.

As the extraordinary general meeting of the Company convened for 4 June 2010 could not validly deliberate on the items on the agenda for lack of quorum, shareholders of the Company are invited to attend a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 9 July 2010, at 11.00 a.m., at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (the "Extraordinary General Meeting"), to deliberate and vote on the same agenda, which is:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Company to be effective on the day of the meeting or any other date as decided by the Meeting upon proposal of the board of directors of the Company;
2. To appoint Alter Domus Liquidation Services Sàrl, represented by Mr Przygodda, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

No quorum is required for this Extraordinary General Meeting. The decisions, to be validly taken, shall be passed at the majority of the two thirds of the votes cast on the day of the Extraordinary General Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy is available upon request at the registered office of the Company. Proxy given for the extraordinary general meeting held on 4 June 2010 remains valid for this Extraordinary General Meeting.

Contrary to what was mentioned following a typo error in the convening notice for the extraordinary general meeting held on 4 June 2010, Shareholders' attention is drawn to the fact that the exact name of the proposed liquidator is Alter Domus Liquidation Services Sàrl and that the date of the reconvened extraordinary meeting is 9 July 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010063849/755/25.

Gottex Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.627.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Gottex Asset Management (U.K.) Limited, a corporation incorporated under the laws of England, with its registered office at 5, Saville Row, London, W1S 3PD United Kingdom, represented by Me Joachim Cour, Avocat, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 June 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme "GOTTEX SICAV" which is hereby established as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "GOTTEX SICAV" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 3. The sole object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the amended law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors (the “Board of Directors”) may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The initial capital on incorporation is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares of no par value. The capital subscribed must reach one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by the 2002 Law.

The capital of the Corporation shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid up at any time at a price based on the net asset value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

The Board may, at any time it deems appropriate, decide to create one or more compartments within the meaning of article 133 of the 2002 Law (any such compartment or subfund, a “Subfund” or “Compartment”).

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Subfund shall be invested for the exclusive benefit of the Shareholders of the corresponding Subfund and the assets of a specific Subfund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Subfund. Each Subfund shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, and/or corresponding to a specific distribution or a specific subscription or redemption structure as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Subfund.

The Board of Directors may further decide to create within each Subfund two or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Subfund concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied for each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall issue shares in registered form. In the case of registered shares, the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders of the Corporation (the “Register of Shareholders”), as full owner of the shares. The Corporation shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which she might properly have to request a change in the registration of his shares.

In the case of registered shares, a shareholder will receive a confirmation of his shareholding unless he elects to receive a share certificate instead. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorised by the Board of Directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, in facsimile, or affixed by means of a stamp. The signature of the authorised official shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The certificates will remain valid even if the list of authorised signatures of the Corporation is modified.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price within the time frame indicated in the sales documents of the Corporation. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Shareholders shall have no other financial obligations towards the Corporation than to contribute the purchase price of the shares issued to them.

Subject to the prior approval of the Corporation, shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind, in whole or in part, of transferable securities and other assets compatible with the investment policy

and the investment objective of the Corporation. Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Corporation's auditor. Any expenses incurred in connection with such contributions shall be borne by the shareholders concerned.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, can not thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Corporation. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of shares shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate or confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate or confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate or confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate or confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates or confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated share certificates or confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its discretion, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate or confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate or confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may decline to issue any share to any person for any or no reason. The Corporation may also restrict or prevent the transfer of shares in the Corporation to any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the transfer of shares to any "U.S. person" as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the Board of Directors exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the "maximum percentage") or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the Board of Directors (the "maximum number") or the Board of Directors otherwise considers that the continued holding of such shares by the shareholder may result in a risk of legal, regulatory, pecuniary, fiscal or material administrative disadvantage to the Corporation or its shareholders;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary

for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a U.S. person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the Board of Directors;

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the Board of Directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors or the Board of Directors otherwise considers that the continued holding of such shares by the shareholder may result in a risk of legal, regulatory, pecuniary, fiscal or material administrative disadvantage to the Corporation or its shareholders, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as the "redemption price") shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Corporation may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provides the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined, except in periods of exchange restrictions, and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word "U.S. Person" on the basis of these provisions.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the

tenth day of the month of April at 11:00 (Luxembourg time) and for the first time in the year 2011. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its Compartment, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile or email. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting of shareholders in respect of which shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda.

Such a notice shall be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

A shareholder may participate at any meeting of shareholders by means of a videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

If all of the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

When a legal entity is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative in order to accomplish this task in its name and on its behalf (the "Representative"). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability as if he was performing this task on his own behalf, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity cannot revoke the Representative unless it simultaneously appoints a new permanent representative.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the directors present at any such meeting respectively.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or email of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by facsimile or email another director as his proxy.

A director may attend, and be considered as being present at, a meeting of the Board of Directors by means of a videoconference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other, provided that the vote be confirmed in writing.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if the majority of its members are present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution to be passed by the directors shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the directors or by telex, cable, telegram, telefax message, email or by telephone provided that in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties. The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Corporation.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the director who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any investment rules which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Compartment of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as authorised by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Subfund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such Compartment's total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board of Directors may decide that investments of a Subfund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

If, and to the extent permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any Subfund may, in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, invest in other Subfunds of the Corporation.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more Subfunds on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the entity promoting the Corporation, any parent undertaking, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

The provisions of this article shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 18. The Corporation shall indemnify any director, officer or agent and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer or agent of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. If the Board of Directors so determines, the Corporation may pay the expenses of a person indemnified under this Article incurred in defending an action in advance of the final disposition of such action, provided that such person agrees to reimburse the Corporation any expenses so advanced if on final disposition of such action, it is determined that the person was not entitled to indemnification hereunder.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than seven business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment (if registered shares).

If any application for redemption is received in respect of any one Valuation Day (the "First Valuation Day") which either singly or when aggregated with other applications so received, is more than 10% of the net asset value of any one Compartment, the Board of Directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and taking into account the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than 10% of the net asset value of the relevant Compartment be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to prorate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further application had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent

Valuation Days. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

In exceptional circumstances, the Board of Directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the Board of Directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Compartment or class into shares of another Compartment or class at the respective net asset values of the shares of the relevant class or Compartment, provided that the Board of Directors may impose restrictions on such conversions, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents of the Corporation.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its Register of Shareholders as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of each class of shares of the Corporation shall be determined up to two decimal places from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and/or the issue and/or redemption and/or conversion of shares if at any time the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during or if:

1. periods during which the stock exchanges or markets on which the valuation of a major part of the assets of a class is based or the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Corporation's assets are denominated, are closed, except on regular public holidays, or when trading on such a market is limited or suspended or temporarily exposed to severe fluctuations;

2. political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Corporation make it impossible to access the Corporation's assets under normal conditions or such access would be detrimental to the interests of the shareholders;

3. underlying funds representing a considerable portion of the Fund's assets have suspended the calculation of their net asset value or otherwise suspended or deferred the redemption of their shares;

4. disruptions in the communications network or any other reason make it impossible to calculate with sufficient exactitude the value of a substantial part of the Corporation's net assets;

5. limitations on exchange operations or other transfers of assets render it impracticable for the Corporation to execute business transactions, or where purchases and sales of the Corporation's assets cannot be effected at the normal conversion rates;

6. for any other reason the prices of any investments owned or the value of any derivatives contracts entered into by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained;

7. the value of the underlying to a derivative contract, as determined by the calculation agent of such derivative contract, which represents a substantial part of the assets of any Compartment, does not, in the opinion of the Board of Directors, represent the fair value of such underlying; or

8. upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up, merger, amalgamation or closure of a Compartment or a class of shares, or, as the case may be, of the Corporation.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

In the event of a suspension of subscriptions, redemptions and/or conversions, subscription, redemption and/or conversion requests, as applicable, may be withdrawn, provided that a withdrawal notice is received by the Corporation before the suspension is terminated. Unless withdrawn, subscriptions for Shares, redemptions and/or conversion requests, as applicable, will be acted upon on the first Valuation Day after the suspension is lifted on the basis of the subscription price, redemption price or conversion price (as the case may be) then prevailing.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board of Directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges or fiscal changes which the Board of Directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Securities and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known price. If the same security or investment is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply. In the case of securities and other investments where the volume of trading on the stock market is low but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Corporation can use the prices on this secondary market as the basis for its valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognised, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market;

(b) Units/shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day;

(c) Money market instruments will be valued at their last known price. In the case of money market instruments where the volume of trading on the exchange is low but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Corporation can use the prices on this secondary market as the basis for its valuation of these money market instruments;

(d) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last known price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is listed on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

(e) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities which are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market;

(f) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Corporation stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return;

(g) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with such a discount as they may consider appropriate to reflect the true value thereof. Liquid funds are valued at their nominal value plus any accrued interest;

(h) Securities and other investments that are denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Compartment and which are not hedged by means of currency transactions are valued by taking into account the applicable market rate or rates of exchange;

(i) The liquidating value of futures, forwards and options contracts traded on a stock exchange shall be based on the last available settlement price of these contracts on the stock exchanges on which the particular futures, forwards or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the Valuation Day with respect to which a net asset value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may, in good faith and pursuant to verifiable valuation procedures, deem fair and reasonable;

(j) The value of over-the-counter forwards, options and contracts for difference is calculated by the counterpart to the relevant derivative transaction, according to a method based on present value of all future expected cash flows, both inflows and outflows, approved by the Board of Directors; and

(k) the value of swaps is calculated by the counterpart to the swap transactions based on the present value of all future expected cash flows, both inflows and outflows, recognised by the Board and verified by the Corporation's auditor.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the Board of Directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, management company fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers, investment managers or management company, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and fax. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each Subfund in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of shares of a Subfund shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for that Subfund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;
- b) if within any portfolio class specific assets are acquired by the Corporation for a specific Subfund, the value thereof shall be allocated to the Subfund concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other assets of the relevant portfolio attributable to such Subfund;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;
- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

e) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned;

f) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall, as the Board of Directors may from time to time decide, be either equally divided between all the portfolios or allocated to the portfolios prorata to their respective net asset values;

g) if there have been created within a Subfund, as provided in Article five, classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such classes.

h) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued by taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be made available in such currency based upon the result of such conversion.

The net asset value may be adjusted as the Board of Directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions.

Art. 24.

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more Subfunds (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge, which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sales documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31st December 2010.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different Subfunds as provided for in Article five hereof, and if the net assets of such Subfunds are expressed in different currencies, such net assets shall be translated into Euro and added together for the purpose of the consolidated accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of a Subfund or classes in respect of which the same portfolio of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each Subfund two classes where one class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other class does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty Euro (50 EUR) or its equivalent in another currency or such other amount to be decided by the Board of Directors from time to time and when published in the sales documents of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

The Corporation may enter into a management company agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 2002 (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A Subfund or class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the Subfund or class concerned, upon a decision of the Board of Directors:

- (a) if the net asset value of the Subfund or class concerned has decreased below EUR 50 million or the equivalent in another currency,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the Subfund or class concerned would have material adverse consequences on investments of the Subfund or class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided by the Board of Directors taking into account the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Subfund or class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Subfund or class may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the shares of such Subfund or class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Subfund to those of another existing Subfund within the Corporation or to another Luxembourg

undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the Subfund concerned as shares of another Subfund or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the Subfund or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective and shareholders of the affected Subfund of shares will be permitted to request the redemption or conversion of their shares, free of charge, prior to the implementation of such amalgamation period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant Subfund who expressly agree to the amalgamation.

Upon the implementation in the Luxembourg laws and regulations of the provisions of the EU Directive 2009/65/CE of 13 July 2009, the provisions set forth in the preceding paragraph shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS set forth in the applicable laws and regulations shall be applicable instead. In that case, mergers of a Subfund may be decided by the Board of Directors. The Board of Directors may however also decide to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Subfund concerned for which meeting no quorum is required and decisions are taken at the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Subfund where, as a result, the Corporation ceases to exist, the merger needs to be decided by a meeting of shareholders where the quorum and majority requirements for changing these Articles of Incorporation are required.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Subfund vis-à-vis those of any other Subfund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Subfund.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended and the 2002 Law.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	number of paid-in shares
Gottex Asset Management (U.K.) Limited, prenamed	31,000 EUR	31
Total	31,000 EUR	31

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Joachim Gottschalk, Chief Executive Officer, Gottex Fund Management S.à.r.l.; and residing professionally at Avenue de Rhodanie 48, 1007 Lausanne, Switzerland;
- Tim Roniger, Senior managing Director, Gottex Fund Management S.à.r.l.; and residing professionally at Avenue de Rhodanie 48, 1007 Lausanne, Switzerland;
- William H. Woolverton, General Counsel, Gottex Fund Management Ltd., residing professionally at 28 State Street, 40th Floor, Boston, Massachusetts, 02109, United States;
- Jacques Elvinger, Partner, Elvinger, Hoss & Prussen, residing professionally at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The following is appointed as independent auditor for a period ending with the next annual general meeting:

KPMG Audit S.à r.l., 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first names, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le neuvième jour du mois de juin,

Par devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Gottex Asset Management (U.K.) Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à 5, Saville Row, London, W1S 3PD United Kingdom, représentée par Me Joachim Cour, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2010.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme "GOTTEX SICAV" qui sera établie tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée "GOTTEX SICAV" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés, visés dans la Partie I de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002"), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration (le "Conseil") peut décider de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand Duché de Luxembourg. Des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital initial lors de la constitution est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital souscrit doit atteindre un montant de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000) dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum requis par la Loi de 2002.

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des Statuts.

Le Conseil est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article vingt-trois des Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir paiement du prix pour ces actions nouvelles.

Le Conseil peut, à tout moment qu'il juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiments au sens de l'article 133 de la Loi de 2002 (tout compartiment ou sous-fonds, un "Sous-Fonds" ou "Compartiment"). La Société constitue une entité juridique unique, mais les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment correspondant et les actifs d'un Compartiment particulier répondent uniquement des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Chaque Compartiment sera investi conformément à l'Article trois des Statuts dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, et/ou correspondant à une structure de distribution, de souscription ou de rachat spécifique, à déterminer par le Conseil, de temps à autre, pour chacun des Compartiments.

Le Conseil peut également décider de créer au sein de chaque Compartiment deux ou plusieurs catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique pourront être appliqués.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société émettra des actions nominatives. Dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires de la Société (le "Registre des Actionnaires") comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir de requérir un changement dans l'enregistrement de ses actions.

Dans le cas d'actions nominatives, un actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat à moins qu'il ne choisisse de recevoir un certificat d'action à la place. Si un actionnaire nominatif souhaite que plus d'un certificat d'action soit émis pour ses actions, les coûts d'usage pourront être mis à sa charge. Aucun frais ne pourra être appliqué pour l'émission d'un certificat pour le solde d'une participation suivant le transfert, le rachat ou la conversion d'actions. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs peuvent être soit manuscrites, soit par fac-similé, soit apposées au moyen d'un cachet. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre. Les certificats resteront valables même si la liste des signataires autorisés de la Société est modifiée.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription dans les délais stipulés dans les documents de vente de la Société. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Les actionnaires n'auront pas d'autre obligation financière vis-à-vis de la Société que de payer le prix d'achat des actions à eux émises.

Sous réserve d'accord préalable de la Société, des actions pourront aussi être émises sur acceptation de la souscription contre apport en nature, en tout ou en partie, de valeurs mobilières ou autre actifs compatibles avec la politique d'investissement et l'objectif d'investissement de la Société. Une telle souscription en nature sera évaluée dans un rapport préparé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Tous frais subis en relation avec de telles contributions seront acquittés par les actionnaires concernés.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions se fera, par une déclaration de transfert écrite inscrite au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par

l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au Registre des Actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans le cas d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements seulement au premier titulaire enregistré et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la satisfaction de la Société que son certificat d'action ou sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata du certificat d'action ou de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat d'action ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original du certificat d'action ou de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les certificats d'actions ou confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces certificats d'actions ou confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à sa discrétion, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action ou confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action ou confirmation d'actionnariat.

Art. 8. La Société pourra sans avoir à s'en justifier refuser d'émettre toute action à toute personne. La Société pourra restreindre ou s'opposer au transfert à toute personne physique, firme ou personne morale d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la Société pourra restreindre ou prévenir le transfert d'actions à tous "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le Conseil, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le Conseil, pouvant être détenu par lesdites personnes (le "pourcentage maximum") ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le Conseil (le "nombre maximum") ou lorsque le Conseil est autrement d'avis que la détention continue de telles actions par l'actionnaire pourrait résulter dans un risque légal, réglementaire, pécuniaire, fiscal ou dans un désavantage administratif matériel pour la Société ou ses actionnaires;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le Registre des Actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le Conseil;

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) n'est pas un investisseur institutionnel, soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition que cette catégorie ait des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et

d) s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le Conseil est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'elle a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'elle a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le Conseil ou si le Conseil est autrement d'avis que la détention continue de telles actions par l'actionnaire pourrait résulter dans un risque légal, réglementaire, pécuniaire, fiscal ou un désavantage administratif matériel pour la Société ou ses actionnaires, procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un tel actionnaire de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et le lieu où ce prix de rachat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai la con-

firmation d'actionariat représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment par lui seront annulées;

2) le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après le "prix de rachat"), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt-et-un des Statuts diminué de tous frais de service (s'il y en a). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il leur incombe, selon une autorité étrangère, d'être responsable à l'égard d'une autorité étrangère pour le paiement de taxes ou autres charges administratives, la Société peut alors déduire ou retenir, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de déduire ou retenir à partir du prix de rachat, un montant suffisant pour couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire l'assurance suffisante que leur responsabilité ne sera pas engagée, étant entendu (i) que dans certains cas le montant ainsi déduit ou retenu pourra devoir être payé à ladite autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire peut encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionariat indiquées dans l'avis de rachat. Suivant le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la(des) confirmation(s) d'actionariat;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle dont la Société avait eu connaissance en envoyant l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (la "Regulation S"), tel que modifié de temps à autre, du "United States Securities Act 1933" (la "loi de 1933") ou que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera la Regulation S ou la loi de 1933. Le Conseil définira la notion de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique sur base de ces dispositions.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le dixième jour du mois d'avril à 11 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2011. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable luxembourgeois immédiatement suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit la valeur nette d'inventaire par action de son Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit ou par facsimile ou par email. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les votes en relation avec des actions représentées lors de l'assemblée des actionnaires et pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'une convocation énonçant l'ordre du jour.

Une telle convocation sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le Conseil pourra déterminer.

Un actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification d'un tel Actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'Actionnaire en mesure de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont le déroulement doit être retransmis de manière continue à un tel Actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils attestent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est élue comme administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent afin d'accomplir cette tâche en son nom et pour son compte (le "Représentant"). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations, et supporte la même responsabilité que s'il exécutait cette tâche pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité conjointe de la Personne Morale. La Personne Morale ne peut pas révoquer le Représentant à moins qu'elle ne désigne simultanément un nouveau représentant.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite du décès, d'une démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil, mais, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, toute autre personne) comme président pro tempore de la réunion par vote à la majorité des voix exprimées des actionnaires ou des administrateurs présents respectivement lors de cette assemblée ou réunion.

Le Conseil peut de temps en temps nommer les fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir ainsi nommés n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir ainsi nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par fac-similé ou par email de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par fac-similé ou par email un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur pourra participer, et être considéré comme étant présent, à une réunion du Conseil, par vidéoconférence ou autres moyens de télécommunications permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de parler aux unes et aux autres, sous réserve que le vote soit confirmé par écrit.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée lors d'une telle réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion il y a égalité de voix pour et contre une décision devant être prise par les administrateurs, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Des résolutions du Conseil peuvent aussi être prises sous la forme d'une résolution circulaire en des termes identiques et dans la forme d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les administrateurs ou par telex, cable, télégramme, telefax, email ou téléphone, sous réserve que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membre(s) ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient des administrateurs et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes sont des administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou en son absence, par l'administrateur qui aura présidé cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les règles d'investissement qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans tous autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le Conseil, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des actifs nets du Compartiment concerné.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Si, et dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, tout Compartiment peut, conformément aux stipulations contenues dans les documents de vente de la Société, investir dans d'autres Compartiments de la Société.

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Compartiments sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard de leurs secteurs d'investissement respectifs.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'entité agissant comme promoteur de la Société, toute entreprise mère, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Les stipulations de cet article ne s'appliqueront pas aux décisions du Conseil concernant des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. La Société indemnisera tout administrateur, fondé de pouvoir ou agent et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur, ou fondé de pouvoir ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre. Si le Conseil le décide, la Société pourra payer les dépenses d'une personne indemnisée conformément au présent article et encourus pour sa défense lors d'un litige et préalablement à la décision définitive rendue pour ce litige, sous réserve qu'une telle personne accepte de rembourser à la Société toutes dépenses ainsi avancés si au vu de la décision finale sur un tel litige il est déterminé que cette personne n'avait pas droit à indemnisation comme il est stipulé ci-avant.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession (s'il s'agit d'actions nominatives).

Lorsqu'une demande de rachat est reçue pour un certain Jour d'Évaluation (le "Premier Jour d'Évaluation") et qu'à elle seule ou ensemble avec d'autres demandes de rachat ainsi reçues, elle excède 10% de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment donné, le Conseil se réserve le droit discrétionnaire (en tenant compte des intérêts des actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande reçue pour le Premier Jour d'Évaluation afin que pas plus de 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question ne soit racheté ou converti lors du Premier Jour d'Évaluation. Lorsqu'une demande de rachat n'aura pas été pleinement satisfaite au Premier Jour d'Évaluation en raison de l'application du pouvoir de réduction proportionnel détaillé ci-avant, son solde sera pris en compte comme si une demande de rachat ultérieure avait été émise pour le Jour d'Évaluation suivant et, le cas échéant, les Jours d'Évaluation subséquents. Les demandes de rachat reçues pour le Premier Jour d'Évaluation qui n'auront pu être alors satisfaites seront rachetées prioritairement à toute demande ultérieure qui pourrait être reçue pour les Jours d'Évaluation suivants, sous réserve de l'application des dispositions ci-avant.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le Conseil devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra

être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'Article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social de la Société rachetées par elle seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un Compartiment ou d'une catégorie en actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories ou des Compartiments concernés, sous réserve que le Conseil puisse imposer des restrictions à ces conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente de la Société.

A moins que le Conseil n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le Conseil, de temps à autre.

Dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie détenues par un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le Conseil de temps à autre, cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son Registre des Actionnaires dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois relatives aux titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence du minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions de la Société sera déterminée jusqu'à deux unités décimales périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (chaque jour ou période de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et/ou l'émission et/ou le rachat et/ou la conversion d'actions si à un moment donné le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

1. pendant des périodes durant lesquelles la bourse ou les marchés sur lesquels l'évaluation d'une partie substantielle des actifs d'une catégorie d'actions est basé ou les marchés des changes correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie importante des actifs de la Société sont libellés, sont fermés, sauf s'il s'agit de jours fériés normaux, ou lorsque les échanges sur un tel marché sont limités ou suspendus ou temporairement exposés à de fortes fluctuations;

2. lorsque des événements politiques, économiques, militaires ou d'autres urgences dépassant le contrôle, la responsabilité et l'influence de la Société rendent impossible l'accès dans des conditions normales aux actifs de la Société ou lorsqu'un tel accès serait préjudiciable aux intérêts des actionnaires;

3. lorsque des fonds sous-jacents représentant une portion substantielle des actifs de la Société ont suspendu le calcul de leur valeur nette d'inventaire ou ont autrement suspendu ou différé le rachat de leurs titres;

4. en cas de dérangements dans les réseaux de communication ou pour toute autre raison rendant impossible le calcul avec suffisamment d'exactitude de la valeur d'une portion substantielle des actifs nets de la Société;

5. en cas de limitations aux opérations d'échange ou à d'autres transferts d'actifs rendant impraticable pour la Société l'exécution de transactions commerciales ou lorsque les achats et les ventes des actifs de la Société ne peuvent être effectués à un taux normal de conversion;

6. lorsque pour toute autre raison les prix de tous investissements détenus, ou la valeur de tous contrats dérivés souscrits par la Société ne peuvent être promptement ou précisément déterminés;

7. lorsque la valeur d'un sous-jacent à un contrat dérivé, tel que déterminé par l'agent de calcul d'un tel contrat dérivé, qui représente une portion substantielle des actifs d'un quelconque Compartiment, ne peut, de l'avis du Conseil, représenter la juste valeur d'un tel sous-jacent; ou

8. lors de la publication d'une notice de convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de délibérer sur la liquidation, la fusion ou la dissolution d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions ou, le cas échéant, de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

Dans le cas d'une suspension des souscriptions, rachats et/ou conversions, les demandes de souscription, rachat et/ou conversion (selon le cas) pourront être retirées, pourvu qu'un avis de retrait soit reçu par la Société avant la fin d'une

telle suspension. A moins qu'elles n'aient été retirées, il sera statué sur les demandes de souscription, rachat et/ou conversion (selon le cas) le premier Jour d'Évaluation suivant la levée de la suspension sur base du prix de souscription, du prix de rachat ou du prix de conversion (selon le cas) alors applicable.

Une telle suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie sera exprimée dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le Conseil par un chiffre par action, et sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie d'actions, étant la valeur des avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie, à tel(s) moment (s) que le Conseil détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte tous frais de transaction ou dépenses fiscales que le Conseil considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres et autres investissements qui sont cotés sur une bourse de valeurs sera déterminée sur base du dernier cours disponible. Dans l'hypothèse où ces titres ou investissements seraient cotés sur plusieurs bourses de valeurs, le dernier cours disponible sur cette bourse de valeurs qui représente le marché principal pour ces titres s'appliquera. Dans l'hypothèse de titres et autres investissements pour lesquels le volume des échanges sur la bourse de valeur est faible, mais qui sont échangés entre courtiers en instruments financiers sur un marché secondaire ayant recours à des méthodes de formation du prix du marché usuelles, la Société peut utiliser les prix sur ce marché secondaire comme base pour l'évaluation de ces titres et investissements. Les titres et autres investissements qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs, mais qui sont échangés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, ouvert au public et opère régulièrement, sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché;

(b) Les parts/actions d'OPCVM soumis à la directive 85/611/EEC et/ou d'autres organismes de placement collectifs assimilés, seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour d'Évaluation pour ces parts ou actions;

(c) les instruments du marché monétaire seront évalués à leur dernier prix connu. Dans l'hypothèse d'instruments du marché monétaire pour lesquels le volume des échanges sur le marché est faible, mais qui sont échangés entre courtiers en instruments financiers sur un marché secondaire ayant recours à des méthodes de formation usuelle du prix du marché, la Société peut utiliser les prix sur ce marché secondaire comme base pour l'évaluation de ces titres et investissements;

(d) Les instruments de dette ayant une maturité résiduelle de plus d'un an et les autres titres sont évalués au dernier prix connu, s'ils sont cotés sur une bourse de valeurs officielle. Si le même titre est coté sur plusieurs bourses de valeurs, le dernier prix connu applicable sera celui de la bourse de valeurs qui représente le marché principal pour ce titre;

(e) les instruments de dette ayant une maturité résiduelle de plus d'un an et les autres titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle, mais qui sont échangés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et opérant de façon régulière, seront évalués au dernier prix connu sur ce marché;

(f) les dépôts à terme avec une maturité originale excédant 30 jours pourront être évalués à leur taux de rendement respectif, pourvu que le contrat correspondant entre l'établissement de crédit détenant le dépôt à terme et la Société stipule que de tels dépôts à terme peuvent être appelés à tout moment et que, s'ils sont appelés pour remboursement, leur valeur numéraire correspond à ce taux de rendement;

(g) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets payables à vue, les billets et comptes exigibles, les dépenses prépayées, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront évalués à leur pleine valeur nominale, à moins que dans tous les cas il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse le Conseil pourra évaluer ces actifs en appliquant tel rabais qu'il estime approprié pour refléter leur vraie valeur. Les espèces sont évalués à leur valeur nominale plus tous intérêts échus;

(h) les titres et autres investissements qui sont libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné et dont le risque de change n'est pas couvert, sont évalués en prenant en compte le(s) taux de change du marché applicable;

(i) la valeur de liquidation des contrats à terme, forwards et contrats d'options négociés sur une bourse de valeurs sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur la bourse de valeurs sur laquelle ces contrats à terme, forwards, et contrats d'options sont négociés; à condition que si un contrat à terme, un forward ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé au Jour d'Evaluation auquel une valeur nette d'inventaire est en cours de détermination, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil, agissant de bonne foi et par application de procédures d'évaluation vérifiables, estimera juste et raisonnable;

(j) la valeur des forwards, contrats d'options et contrats pour la différence négociés de gré à gré est calculée par la contrepartie à la transaction sur l'instrument dérivé applicable, suivant une méthode basée sur la valeur actuelle de l'ensemble des cash flows potentiels futurs, comprenant tant les flux entrants que les flux sortants, approuvés par le Conseil; et

(k) la valeur des swaps est calculée par la contrepartie aux transactions sur swaps suivant une méthode basée sur la valeur actuelle de l'ensemble des cash flows potentiels futurs, comprenant tant les inflows que les outflows, reconnus par le Conseil et approuvés par le réviseur d'entreprise agréé de la Société.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le Conseil considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une juste évaluation des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas limités à la rémunération des conseillers en investissement ou des gestionnaires d'investissement, de la société de gestion, du dépositaire et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil; et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement, gestionnaires d'investissement ou société de gestion, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondés de pouvoir, à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliaire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et fax. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Peut-être établie pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs actions d'un Compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont acquis par la Société pour un Compartiment spécifique, leur valeur sera attribuée au Compartiment concerné et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs de la masse concernée attribuable à ce Compartiment;
- c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse concernée;
- d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

e) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera, comme décidé de temps à autres par le Conseil, soit attribué à parts égales à toutes les masses, soit attribué aux différentes masses au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

g) au cas où deux ou plusieurs catégories d'actions auront été créées au sein d'un Compartiment, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque catégorie;

h) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) les actions de la Société qui seront en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt-et-un ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation prémentionné et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués en tenant compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Si le Conseil en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus, et dans ce cas le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être communiqué dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée si le Conseil l'estime opportun afin de refléter, entre autres, des frais de transaction, comprenant des différences de rendement transactionnels (dealing spreads), charges fiscales et l'impact potentiel sur un marché résultant de la transaction de l'actionnaire.

Art. 24.

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour un ou plusieurs Compartiments (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Conseil peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui (le cas échéant) seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où différents Compartiments ont été créés conformément à l'Article cinq des présents statuts, et si les actifs nets de ces différents Compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces actifs nets seront convertis en Euros et additionnés pour les besoins des comptes consolidés de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque Compartiment ou catégorie en rapport avec lesquels la même masse d'avoirs a été établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du Conseil, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables aux actions de cette catégorie ou ces catégories.

Si le Conseil a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque Compartiment deux catégories d'actions dont l'une donne droit à des dividendes ("Actions de Dividendes") et l'autre ne donne pas droit à dividendes ("Actions de Capitalisation"), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le Conseil. Sur décision du Conseil des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à cinquante Euro (50 EUR) ou son équivalent dans une autre devise ou à un autre montant décidé de temps en temps par le Conseil et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

Art. 28. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 (le "Dépositaire"). Tous les titres, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné comme Dépositaire conformément à cette disposition et qui agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du Conseil.

La Société pourra signer un contrat de société de gestion avec une société de gestion autorisée conformément aux dispositions du Chapitre 13 de la Loi de 2002 (la "Société de Gestion") suivant lequel elle nommera telle Société de Gestion pour rendre à la Société des services de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Un Compartiment ou une catégorie peut être dissout(e) par rachat forcé des actions du Compartiment ou de la catégorie concernée, suite à une décision du Conseil:

(a) si la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la catégorie concernée est devenue inférieure à 50 millions d'Euros ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la catégorie concerné(e) aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements du Compartiment ou de la catégorie; ou

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement par le Conseil prenant en compte les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie ou du Compartiment en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment ou catégorie peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions d'un tel Compartiment ou catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne pourront être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront alors déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; à l'expiration de ce délais, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs de tout Compartiment aux avoirs d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions du Compartiment concerné en actions d'un autre Compartiment ou d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant le Compartiment ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective et il sera permis aux actionnaires du Compartiment affecté de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, préalablement à la prise d'effet de cette fusion. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires du Compartiment concerné qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

Dès la transposition en droit luxembourgeois de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009, les stipulations du paragraphe précédent ne seront plus applicables et les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM contenues dans les lois et règlements en vigueur seront applicables à leur place. Dans ce cas, la fusion d'un Compartiment pourra être décidée par le Conseil. Le Conseil pourra néanmoins également décider de soumettre la décision relative à une fusion à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné, pour laquelle aucune condition de quorum ne sera requise et lors de laquelle les décisions seront prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas de la fusion d'un Compartiment dont il résulterait que la Société cesserait d'exister, la fusion devra être décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle s'appliqueront les conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des présents statuts.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixées par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité applicables à chacun de ces Compartiments.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à la Loi de 2002.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces le montant suivant:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions libérées
Gottex Asset Management (U.K.) Limited, prenamed	EUR 31.000	31
Total	EUR 31.000	31

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'Article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont remplies.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-dessus désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant soi-même comme dûment convoquée, a immédiatement pris les résolutions suivantes.

Première résolution:

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Joachim Gottschalk, Chief Executive Officer, Gottex Fund Management S.à r.l., resident professionnellement à Avenue de Rhodanie, 48, 1007 Lausanne, Suisse;

- Tim Roniger, Senior managing director, Gottex Fund Management S.à r.l., résidant professionnellement à Avenue de Rhodanie, 48, 1007 Lausanne, Suisse;

- William H. Woolverton, General Counsel, Gottex Fund Management Ltd., résidant professionnellement au 28, State Street, 40th Floor, Boston, Massachusetts, 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Jacques Elvinger, Associé, Elvinger, Hoss & Prussen, résidant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

Le siège social est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution:

Est nommée réviseur d'entreprises pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle: KPMG Audit S.à r.l., 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, qui est connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: J. COUR – H. HELLINKCX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: LAC/2010/25678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le quatorze juin de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010072166/1495.

(100084702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Im Jahre zweitausend und zehn, den siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „Universal-Investment-Luxembourg S.A.“ (die "Gesellschaft") mit Sitz in L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 75.014 zu einer außerordentlichen Hauptversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 17. März 2000 gegründet, welche am 3. Juni 2000 im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Mémorial"), unter der Nummer 397 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch notarielle Urkunde vom 12. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial am 14. Juli 2009 unter der Nummer 1356, geändert.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Alain NATI, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Munsbach eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Evelyn Löhnertz, Prokurist, beruflich ansässig in Munsbach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Holger EMMEL, Prokurist, beruflich ansässig in Munsbach.

Der Vorsitzende ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes sowie entsprechende Neufassung des Artikels 3 der Satzung.
2. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen), kann diese außerordentliche Generalversammlung nur dann wirksam beschließen, wenn mindestens 50% des ausgegebenen Aktienkapitals anwesend bzw. vertreten ist und ein Beschluss über diesen Tagesord-

nungspunkt kann nur mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der bei der Versammlung anwesenden bzw. vertretenen Stimmen gefasst werden.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den neuntausendzweihundertachtundvierzig (9.248) Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, sämtliche Aktien in dieser Hauptversammlung rechtsgültig vertreten sind.

V. Sämtliche anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren bekennen sich als ordnungsgemäß zu dieser außerordentlichen Generalversammlung geladen und erklären, von der Tagesordnung vorab umfassend Kenntnis erlangt zu haben, so dass keine Veröffentlichungen bzw. Verschicken von Einladungen nötig waren.

VI. Folglich die vorliegende Versammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Tagesordnungspunkte befinden und beschließen kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt den Gesellschaftszweck der Gesellschaft dahingehend zu ändern, dass dieser künftig auch die Übernahme administrativer Tätigkeiten für Verbriefungsgesellschaften im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 sowie die Übernahme der Funktion der Domizilierung für Verbriefungsgesellschaften vorsieht.

Folgender neuer und dritter Absatz soll demzufolge in Artikel drei eingefügt werden:

"Des Weiteren kann die Gesellschaft administrative Tätigkeiten für eine Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 erbringen und als Domizilierungsstelle für Verbriefungsgesellschaften fungieren."

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, dass der neue Wortlaut des Artikels drei (3) der Gesellschaftsordnung der folgende ist:

„Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») im Sinne der Gesetze vom 20. Dezember 2002 und vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind. Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Administration von Gesellschaften gemäß dem Gesetz vom 15. Juni 2004 (SICAR-Gesetz) übernehmen.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen.

Des Weiteren kann die Gesellschaft administrative Tätigkeiten für eine Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 erbringen und als Domizilierungsstelle für Verbriefungsgesellschaften fungieren.“

Da die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Hauptversammlung um 10.10 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung, und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen - dem Notar den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt - haben die selbigen mit dem Notar gemeinsam die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. NATI, E. LÖHNERTZ, H. EMMEL, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Mai 2010. Relation: EAC/2010/5613. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061079/73.

(100076126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Security Capital European Realty Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.388.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 701 du 13 décembre 1997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY MANAGEMENT SARL

Signature

Référence de publication: 2010068817/14.

(100083661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Security Capital European Realty Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.229.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.388.

—
Following the annual general meeting of shareholders of the Company held on 11th June 2010, it has been decided to renew the mandates of the following managers until the next annual general meeting which will be held in 2011:

- Mr. François Trausch
- Mr. Bradley Trotter
- Mr. Kyrill Turchaninov

The Company is bound by the individual signature of any manager.

Suite à l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 11 juin 2010, il a été décidé de renouveler le mandat des gérants suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- M. François Trausch
- M. Bradley Trotter
- M. Kyrill Turchaninov

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY MANAGEMENT SARL

Signature

Référence de publication: 2010071246/24.

(100084310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Arcus Japan Long/Short Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement ARCUS JAPAN LONG/SHORT FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

ARCUS INVESTMENT (Luxembourg) S.A.

Eva-Maria MICK / Claire Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010072989/12.

(100084825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Arcus Japan Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement ARCUS JAPAN FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

ARCUS JAPAN FUND (Luxembourg) S.A.

Eva-Maria MICK / Claire Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010072990/12.

(100084872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

Proppy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 55.837.

—
*Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal
du Conseil d'Administration tenu au siège social en date du 3 mai 2010*

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Daniele MARIANI de son poste d'administrateur.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est coopté comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
PROPPY S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2010067010/16.

(100063720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Uniholding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 31.745.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 15 avril 2010*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
J. WINANDY / K. LOZIE
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010067011/14.

(100064380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.661.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 1^{er} avril 2010 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A. / K. LOZIE
Signature / -
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067013/23.

(100064374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Uniholding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.745.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le 14 avril 2010 à 15.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de M. Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert et COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, Administrateurs et de M. Pierre S CHILI,, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer M. Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Jean QUINTUS.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067012/20.

(100064377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Rootness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 89.678.

—
Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mars 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Torben MADSEN demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st, 2010, it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mr. Peter ENGELBERG as director of the company;
- 2 To appoint Mr. Torben MADSEN residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as a new director of the company .

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2010067006/18.

(100063953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

—
*Procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration qui s'est tenue le 12 avril 2010*

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
- / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010067017/15.

(100064362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Royale Neuve VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.090.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire du 27 avril 2010

Résolutions:

L'Actionnaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Stéphanie MAJCHRZAK, Mr Noël DIDIER et Mr Yvan JUCHEM en tant qu'administrateurs et de nommer Eric BERG, 10A, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg. Le nombre des administrateurs est fixé à 4.

L'Actionnaire décide de réélire PriceWaterhouseCoopers, S.à.r.l., Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes pour l'année clôturés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

ROYALE NEUVE VIII S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Extract of decisions of shareholder on April 27, 2010

Resolution:

The Shareholder decides to re-elect Mme Stephanie MAJCHRZAK, Mr Noel DIDIER and Mr Yvan JUCHEM as Director of the Company and to elect as new member of the Board of Directors:

Mr Eric BERG, 10A, boulevard Royal, L - 2449 LUXEMBOURG The number of Directors is set at 4 directors.

The Shareholder decides to re-elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg as Statutory Auditor of the Company.

The mandate of the Directors and the Statutory Auditor of the Company will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders, which will approve the accounts for the year ended December 31, 2010

Certified copy

ROYALE NEUVE VIII S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2010067008/33.

(100064167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.129.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 26 mars 2010 à 17.30 heures à Luxembourg, 10, boulevard Royal*

Les mandats de Messieurs Koen LOZIE et Joseph WINANDY, Administrateurs B, viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats d'Administrateurs avec pouvoir de signature de type B.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société V.O. Consulting Lux S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010067015/20.

(100064372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Parsector S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.661.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} avril 2010*

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
- / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010067014/15.

(100064374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 123.480.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 15 avril 2010

Résolutions:

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de renouveler le mandat

- des Administrateurs de la catégorie A:

Mr Noël DIDIER,
Mr Yvan JUCHEM.

- des Administrateurs de la catégorie B:

Mrs Stephanie MAJCHRZAK
Mrs Aurélie ASTRUC

L'Assemblée Générale annuelle décide de réélire PriceWaterhouseCoopers, S.à.r.l., Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes pour l'année clôturés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE LA PORTE-NEUVE S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders held on April 15, 2010 at 3.00 p.m.

Resolution:

The Annual General Meeting of Shareholders resolves to re-elect as:

- Class A Directors of the Company:

Mr Noël DIDDER,
Mr Yvan JUCHEM.

- Class B Directors of the Company:

Mrs Stephanie MAJCHRZAK
Mrs Aurélie ASTRUC

The Annual General Meeting of Shareholders decides to re-elect Price WaterhouseCoopers S.à.r.l., Luxembourg as Statutory Auditor of the Company.

The mandate of the Directors and the Statutory Auditor of the Company will expire upon the Annual General Meeting of Shareholders, which will approve the accounts for the year ended December 31,2010.

Certified copy
COMPAGNIE FINANCIERE DE LA PORTE-NEUVE S.A.
Signatures
Director / Director

Référence de publication: 2010067007/41.

(100064173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 12 avril 2010 à 11.000 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:
Jean REUTER, 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg
Joseph WINANDY demeurant 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:
COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:
Pierre SCHILL, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
J. REUTER / COSAFIN S.A.
- / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067016/22.

(100064362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Guerlange Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.229.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 mars 2010 à 10.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte-Neuve*

Résolution:

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Koen LOZIE, domicilié Grand Rue, 61 à L-6510 Redange/Attert, et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, domicilié 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Administrateurs, pour une période d'un an.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:
Monsieur Joseph WINANDY
Né le 16/02/1946 à Ettelbruck
Domicilié 92, rue de l'Horizon
L-5960 Itzig
pour une période d'un an.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.
- Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067018/27.

(100064336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.231.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 mars 2010
23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Joseph WINANDY, domicilié 92, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig, Administrateur et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, domicilié 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Administrateurs, pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Monsieur Koen LOZIE

Né le 24/06/1965 à Deinze

61, rue Grande

L-6510 Redange/Attert

pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une période d'un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067019/26.

(100064331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Cairo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 121.679.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 mai 2010 que:

- L'assemblée révoque de son poste d'administrateur:

* La société John B. Stewart Inc, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, immatriculée sous le numéro 570697,

* La société Mary Duggan Ltd, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, immatriculée sous le numéro 570696.

L'assemblée élit en leur remplacement:

* Monsieur FEUGUEUR-ROTGES Romain, né le 5 avril 1978 à Paris (France) administrateur de société, demeurant Via Ronchi 43, Conzano 15030 Italie,

* Monsieur KOSTIN Andreas, né le 2 juin 1968 à Tsalka (Georgie), administrateur de société, demeurant Via Lusardi 7, Milano 20122 Italie,

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010067020/24.

(100063880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 18.254.

Nous vous prions de bien vouloir accepter notre démission avec effet immédiat de la fonction de commissaire aux comptes au sein de votre société.

Bertrange, le 5 mai 2010.

ARTEFACTO SARL
FIDUCIAIRE COMPTABLE
57, route de Longwy - L-8080 Bertrange-Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010067021/14.

(100063904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

A.T.B. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 385, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 71.998.

Nous vous prions de bien vouloir accepter notre démission avec effet au 31 décembre 2009 de la fonction de commissaire aux comptes au sein de votre société.

Bertrange, le 5 mai 2010.

ARTEFACTO SARL
FIDUCIAIRE COMPTABLE
57, route de Longwy - L-8080 Bertrange-Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010067022/14.

(100063906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

ING (L) Dynamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.519.

*Extrait du Procès-Verbal
de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 avril 2010 à Luxembourg*

Conseil d'Administration

- Nomination de Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera suites comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

ING Investment Management Luxembourg SA

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010067023/29.

(100063917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Extrait du Procès-Verbal de

l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 avril 2010 à Luxembourg

Conseil d'Administration

- Nomination de Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg S.A.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010067024/31.

(100063922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

Extrait du Procès-Verbal

de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2010

Conseil d'Administration.

- Nomination de Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg S.A.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

ING Investment Management Luxembourg SA

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010067025/31.

(100063931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Master Products, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.368.

- Monsieur Alain RENARD est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat (jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015).

Le 18 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

MASTER PRODUCTS

Signatures / Signature

Administrateurs de catégorie B / Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2010066963/14.

(100063718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

ING(L) Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.730.

Extrait du Procès-Verbal

de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2010

Conseil d'Administration

- Nomination de Madame Edith Magyarics, Chief Operating Officer, ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

- Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Michel Van Elk, Director and Head of Marketing and Sales, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Madame Maaïke van Meer, Head of Legal Services, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jonathan Attack, Chief Financial and Risk Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Jan Straatman, Chief Investment Officer, ING Investment Management (Europe) bv, The Hague

* Monsieur Maurice Hannon, Head of Legal, Compliance and Domiciliation, ING Investment Management Luxembourg S.A.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2010067026/31.

(100063939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 8 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 30 juillet 2003, n° 799. Les statuts ont été modifiés par actes des 8 septembre 2003, 22 décembre 2005 et 20 décembre 2006 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 10 octobre 2003 C-n° 1065, 9 mars 2006 C-n° 503 et le 21 mars 2007 C-n° 418.

L'Assemblée du 20 avril 2010, en application de l'article 12 des statuts de la société, décide la sortie de Madame Stéphanie Delperdange en tant qu'administrateur de la société ainsi que le renouvellement de son mandat pour un terme de six ans finissant en 2016.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel

Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010067027/18.

(100063961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sofilec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 30 octobre 1936, n° 87. Prorogée par acte du 6 octobre 1966, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 3 novembre 1966, n° 144. Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984, 7 mai 1986, 11 décembre 1992, 29 juin 1998, 29 juin 2000 et le 20 décembre 2006 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial des 11 juin 1957 C-n° 46, 24 janvier 1962 C-n° 6, 5 février 1975 C-n° 21, 20 janvier 1984 C-n° 16, 30 avril 1984 C-n° 117 du 6 août 1986 C-n° 222, 1^{er} avril 1993 C-n° 141, 15 octobre 1998 C-n° 745, 6 décembre 2000 C-n° 874 et le 22 mars 2007 C-n° 432.

L'Assemblée du 20 avril 2010, en application de l'article 6 des statuts de la société, décide la sortie de Madame Stéphanie Delperdange en tant qu'administrateur de la société ainsi que le renouvellement de son mandat pour un terme d'un an finissant en 2011.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel

Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010067028/22.

(100063966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Degroof Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.421.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Planche, Rudy Glorieux, Alain Léonard et Marc-André Bechet en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour Degroof Bonds
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010067032/19.

(100064287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Trufidee, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 1.363.

Constituée par acte du 27 mars 1931, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 14 avril 1931, n° 28 et prorogée par acte du 1^{er} mars 1961, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 6 avril 1961, n° 25. Les statuts ont été modifiés par actes des 15 juillet 1947, 1^{er} mars 1961, 12 mai 1978, 10 mai 1984, 8 mai 1987, 8 avril 1988, 13 décembre 1989, 28 décembre 1993, 11 septembre 1998, 8 juillet 2003 et le 20 décembre 2006 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial des 24 septembre 1947 C-n° 73, 6 avril 1961 C-n° 25, 26 juillet 1978 C-n° 160, 22 juin 1984 C-n° 165, 31 août 1987 C-n° 239, 4 juillet 1988 C-n° 181, 25 mars 1994 C-n° 111, 4 décembre 1998 C-n° 877, le 29 juillet 2003 C-n° 795 et le 21 mars 2007 C-n° 418.

L'Assemblée du 20 avril 2010 réélit aux fonctions d'administrateurs et administrateurs délégués MM. Harold Boël et François Gillet pour un terme de six ans finissant en 2016.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel
Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010067029/21.

(100063968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Altervest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 12 février 2002 n° 235. Les statuts ont été modifiés par acte des 4 janvier 2005, 5 décembre 2005 et 20 décembre 2006 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial des 13 mai 2005 C-n° 447, 15 mars 2006 C-n° 545 et 27 mars 2007 C-n° 459.

L'Assemblée du 20 avril 2010 réélit aux fonctions d'administrateur et administrateur délégué Monsieur Xavier Coirbay pour un terme de cinq ans finissant en 2015.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel
Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010067030/17.

(100063972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sofina Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.935.

Constituée par acte du 5 avril 2007, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 10 mai 2007, n° 836 modifié par acte du 20 décembre 2007, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 1^{er} février 2008, n° 270.

L'Assemblée du 20 avril 2010 élit, en qualité de réviseur d'entreprise, pour un terme de un an, la société Mazars, réviseur agréé, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel
Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2010067031/15.

(100063980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sonnie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.988.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 30 avril 2010

L'associé unique de SONNIE HOLDING S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Schut en tant que gérant de la Société avec effet au 28 avril 2010.
- de nommer Monsieur Frederik Christiaan Johannes Kuiper, né le 9 novembre 1974 à Utrecht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 28 avril 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Frederik Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2010067036/17.

(100064325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Property Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 3, An Ausselt.
R.C.S. Luxembourg B 84.495.

L'an deux mille dix.

Le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A." établie et ayant son siège social à L-6686 Merttert, 35, route de Wasserbillig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 84.495,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 396 du 12 mars 2002.

La séance est ouverte à huit heures trente-cinq (08.35) sous la présidence de Monsieur Carlo HEIN, administrateur-délégué, demeurant à Moersdorf.

Le président désigne comme secrétaire Madame Haddy OLAFSDOTTIR, administrateur, demeurant à Moersdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mike HEIN, administrateur, demeurant à Born.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de L-6686 Merttert, 35, route de Wasserbillig à L-6690 Moersdorf, 3, An Ausselt.

2) Modification de l'article deux (2), première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Moersdorf."

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-6686 Mertert, 35, route de Wasserbillig à L-6690 Moersdorf, 3, An Ausselt.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire modifie l'article 2, première phrase des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. "Le siège de la société est établi à Moersdorf."

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures quarante-cinq (08.45).

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. HEIN, H. OLAFSDOTTIR, M. HEIN.

Enregistré à Grevenmacher le 5 mai 2010. Relation: GRE/2010/1590. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 mai 2010.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2010067037/52.

(100063800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

World Fuel Services Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,00.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Findel Business Center.

R.C.S. Luxembourg B 95.561.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

World Fuel Cayman Holding Company III, a company incorporated under the laws of the Caymans Islands, registered with the Trade and Company Register of the Caymans Islands under number 126659, with registered address at South Church Street, KY - George Town, Caymans Islands,

Here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established in Miami, United States of America, on April 30th, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of "World Fuel Services Finance Company S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 95561, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, dated August 21st, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1032 dated October 6th, 2003, and amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, dated July 13th, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1297 dated December 17th, 2004.

II. The sole shareholder resolves to transfer, with immediate effect, the registered office of the Company from its current address set at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Sandweiler." There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

World Fuel Cayman Holding Company III, une société constituée selon le droit des Iles Caymans, ayant son siège social à South Church Street, KY - George Town, Iles Caymans, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro 126659,

Ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée à Miami, Etats-Unis d'Amérique, le 30 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "World Fuel Services Finance Company S.à r.l." (la "Société"), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95561, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, reçu en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1032 daté du 6 octobre 2003, et modifié pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, daté du 13 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1297 daté du 17 décembre 2004.

II. L'associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

III. L'associée unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. "Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 mai 2010. Relation: ECH/2010/621. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010067052/79.

(100063686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Silkhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L. (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sarl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51 bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N° 152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

Extrait sincère et conforme

SILKHOUSE S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010066974/31.

(100064021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

T-Line Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.090.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 avril 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Révocation de L'Alliance Révision SARL, avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, de son mandat de commissaire avec effet immédiat.

Nomination de EURAUDIT S.à r.l., avec siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010066954/20.

(100064248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.
